

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Christian FEAUVEAU a été désigné pour remplir cette fonction.

Présents: Mmes BRANDSTAETTER, CHEVALLIER et PAULINO
Mrs ESCH, EZINE, FEAUVEAU, GROSBOIS, POTIER et TOINON

Absents Excusés :

Mr FATIS pouvoir à Mme CHEVALLIER
Mme THOMAS pouvoir à Mme BRANDSTAETTER
Mr COUÏC pouvoir à Mr MAILLARD
Mrs HENRIOL, ROSA,

Secrétaire de séance : Mr FEAUVEAU

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024.

**DELIBERATION N°2024-10- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR
ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-
MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-
LOING.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION N°2024-11- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'attribution des subventions versées par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes :

Subventions autres Organismes (Article 657)

Club de l'Amitié	600 €
Les ateliers du château de Jossigny	600 €
Horse Médiation	600 €
Krav Maga	600 €
TOTAL	2400 €

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2024.

DELIBERATION N°2024-12- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de *créer* un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison d'un futur recrutement

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024, pour remplacer l'adjoint technique partant en retraite.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint

technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

1° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

2° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ADOPTÉ :

- à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION 2024-13 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

En octobre 2022, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (SDIRVE) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) et été approuvé.

Afin de participer à sa réalisation, la CAMG a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner un opérateur proposant le développement d'un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public des communes.

Dans le cadre de cet AMI, la société UBITRICITY a présenté une offre qui a été sélectionnée par la CAMG au terme de son processus de sélection.

L'opérateur a en charge le déploiement, le financement, l'exploitation, la supervision et le maintien du réseau de bornes de recharge sur la voirie et le foncier public des

communes.

Conformément à la convention cadre d'occupation temporaire domaniale signée avec la CAMG, il convient de dire que le montant de la redevance est fixé à 100€ par an et par place de stationnement (mobilier compris).

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DIT que la redevance d'occupation du domaine est fixée à 100€ par an et par place de stationnement (mobilier compris)
- DIT que la redevance est acquittée annuellement à terme échu.
- CHARGE le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Melun
 - Monsieur le trésorier de Chelles

Mr le Maire fait part des différents points d'informations :

Point travaux et urbanisme :

- le Bois Habité (Cœur d'îlot): choix du promoteur prochainement
- Pose d'un bardage métallique sur la totalité de la parcelle
- dépôt d'un permis de construire sur le site du GHEF – La Renaissance Sanitaire, soins de suite et de Rééducation
- dépôt d'une déclaration préalable pour l'isolation des bâtiments aux 2, 4 et 6 place de la mairie par Habitat 77 qui gère nos logements sociaux.
- dépôt d'une déclaration préalable d'EPA Marne pour la mise en place de la liaison vélo avec Bussy st Georges – démarrage des travaux prévus pour la fin du 2^{ème} semestre 2024.
- Réunion carrefour à feux – démarrage des travaux fin d'année pour 4 mois de fermeture de voirie en alternance.
- travaux à prévoir à l'église
- Le lustre central est tombé et il va être nécessaire de faire un diagnostic de la structure du plafond.

Divers :

Mr le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal ainsi que les bénévoles pour l'implication et la réussite des festivités.
Il remercie également les membres du conseil pour la communication qui a été faite autour de ces événements

Madame CHEVALLIER souligne la réussite du week end du 15 et 16 juin. Elle indique que les habitants et les forains étaient contents et qu'elle a eu de bons retours. La brocante malgré la pluie s'est bien déroulée, les promeneurs ont pu profiter.

Monsieur GROSBOIS demande si comme il y a deux ans, une réunion d'accueil des nouveaux habitants sera organisée. Après discussion cette réunion sera organisée si le planning le permet fin septembre et les bénévoles y seront associés.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h10